Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

## **COMMUNE DE MALZÉVILLE**

ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Saint-Max

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MAI 2021

# **DÉLIBÉRATION N° 2021\_025**

Rapporteur : Gilles MAYER

# Objet : Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre	de conseillers	
en exercice	présents	votants
29	23	27

#### Date de convocation

14 mai 2021

Date d'affichage

28 mai 2021

### Transmis en préfecture le

31 mai 2021

Rubrique: 7.1

#### Présent-es:

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Camille WINTER

#### Excusé-es:

Pascal PELINSKI (procuration à Daniel THOMASSIN) -Alexandra VIEAU (procuration à Irène GIRARD) - Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET) - Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Malika TRANCHINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-024 du 20 mai 2021 portant approbation du compte administratif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 629 879.17 € et un excédent d'investissement de 139 511.71 €,

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité, au cours de l'exercice suivant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	5 806 696,94 €
Recettes	6 185 591,58 €
Résultat 2020 :	378 894,64 €
Résultat antérieur reporté (R002)	250 984,53 €
Soit Résultat cumulé	629 879,17 €

Section d'investissement	
Dépenses	1 015 083,00 €
Recettes	956 749,31 €
Résultat 2020	- 58 333,69 €
Résultat antérieur reporté (R001)	197 845,40 €
Soit Résultat cumulé	139 511,71 €

RAR en dépenses	292 678,50
RAR en recettes	11 800,00
Reste à réaliser (RAR)	- 280 878,50
Besoin de financement :	- 141 366,79

Affectation du résultat de fonctionnement obligatoire à l'apurement du besoin de financement au BP 2021 (R1068)	141 366,79 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2021 (R002)	488 512,38 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 12 mai 2021,

## Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

affecte le résultat 2020 de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.

